

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

1^{er} juillet 2005

SOMMAIRE

<p>Adaya S.A., Luxembourg. 30547</p> <p>Alpha Constructions S.A., Hesperange 30550</p> <p>Alpha Consult S.A., Howald 30557</p> <p>Alphivic, S.à r.l., Luxembourg. 30549</p> <p>Altia Holding S.A., Luxembourg. 30571</p> <p>Amarine Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg. 30557</p> <p>Arma Immo S.A., Luxembourg 30565</p> <p>Atomium Immobilière S.A., Luxembourg. 30544</p> <p>Atomium Immobilière S.A., Luxembourg. 30544</p> <p>Atomium Immobilière S.A., Luxembourg. 30544</p> <p>Behemoth S.A.H., Luxembourg. 30572</p> <p>Bernilux S.A.H., Luxembourg. 30572</p> <p>(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg. 30571</p> <p>Bottiglieri International S.A., Luxembourg. 30555</p> <p>Bureau Comptable Luxembourgeois S.A., Steinfort (Windhof) 30545</p> <p>Capital Medial Corporation S.A., Luxembourg . . . 30564</p> <p>Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen 30572</p> <p>CMC Card and Management Consult, S.à r.l., Remich 30563</p> <p>CMC Card and Management Consult, S.à r.l., Remich 30563</p> <p>Cofibol, Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg. 30558</p> <p>Compagnie Immobilière et Hôtelière Holding S.A., Luxembourg 30553</p> <p>Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg 30530</p> <p>D.S.A.H Acquisition Corporation, S.à r.l., Luxembourg. 30564</p> <p>Decker Modes, S.à r.l., Echternach. 30543</p> <p>Decker Modes, S.à r.l., Echternach. 30544</p> <p>DTZ Consulting Luxembourg S.A., Howald 30568</p> <p>EGB Hornung & Associés, S.à r.l., Luxembourg . . . 30575</p> <p>EGB Hornung & Associés, S.à r.l., Luxembourg . . . 30576</p> <p>Eradius Immobilière S.A., Luxembourg 30553</p> <p>Esse Invest S.A., Luxembourg. 30531</p> <p>Euro Comat S.A., Remich. 30558</p> <p>Euro-Comat S.A., Remich. 30560</p> <p>Exa Holding S.A., Luxembourg. 30573</p> <p>F1 Napier S.A., Luxembourg 30547</p> <p>Fin.E.A. Financière S.A., Luxembourg. 30566</p> <p>Financière 3000 S.A.H., Luxembourg 30575</p>	<p>Fioretti S.A.H., Luxembourg. 30573</p> <p>Firm S.A., Luxembourg 30547</p> <p>G-Rentifix, Sicav, Luxembourg 30568</p> <p>Golden Hotels S.A., Luxembourg. 30542</p> <p>Gramano S.A., Luxembourg 30571</p> <p>Green Sky S.A., Luxembourg 30573</p> <p>Green Sky S.A., Luxembourg 30574</p> <p>Green Sky S.A., Luxembourg 30575</p> <p>Immobilière Start S.A., Luxembourg. 30548</p> <p>Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg. 30574</p> <p>International Corporation Property Holding S.A., Luxembourg 30549</p> <p>International Fund Portfolio 30530</p> <p>Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg 30571</p> <p>Kibu S.A., Luxembourg 30552</p> <p>Laho Luxembourg S.A., Luxembourg 30548</p> <p>Laho Luxembourg S.A., Luxembourg 30549</p> <p>Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg . . 30569</p> <p>Lord & Berry International S.A., Luxembourg . . . 30553</p> <p>Lux Italian Food, S.à r.l., Luxembourg. 30561</p> <p>Luxcellence 30554</p> <p>Manatee S.A., Luxembourg. 30576</p> <p>Murex Participations S.A., Luxembourg 30548</p> <p>Pictet Targeted Fund 2 30530</p> <p>Pictet Targeted Fund 2 30530</p> <p>Polvermillen, S.à r.l., Blaschette 30549</p> <p>Portfolio Selection Sicav, Luxembourg 30552</p> <p>Sans Despartir S.A., Luxembourg-Kirchberg 30557</p> <p>Sans Despartir S.A., Luxembourg-Kirchberg 30557</p> <p>SBI Fund Management Company S.A., Luxembourg. 30531</p> <p>Secuma S.A.H., Luxembourg 30574</p> <p>SF (Lux) Sicav 3, Luxembourg 30569</p> <p>Socjym S.A.H., Luxembourg 30573</p> <p>Syllabus S.A.H., Luxembourg 30569</p> <p>(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg 30570</p> <p>Trade Petroleum S.A., Luxembourg 30554</p> <p>Vert Coucou S.A., Luxembourg 30566</p> <p>Waterloo Infante Promotion S.A., Luxembourg . . 30561</p> <p>West of England Insurance Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg 30567</p> <p>Xamco Group S.A., Luxembourg 30550</p>
---	---

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 54.095.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 2005 in Luxemburg

* die Herren Johann Kernbauer, Serge D'Orazio und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

* der Abschlussprüfer, DELOITTE S.A. wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018156.3/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

PICTET TARGETED FUND 2, Fonds Commun de Placement.

L'amendement au Règlement de Gestion de PICTET TARGETED FUND 2, relatif au Règlement de Gestion prenant effet au 1^{er} juillet 2005, enregistré à Luxembourg le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(045356.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

PICTET TARGETED FUND 2, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de PICTET TARGETED FUND 2 au 1^{er} juillet 2005, enregistré à Luxembourg le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(045361.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

INTERNATIONAL FUND PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen INTERNATIONAL FUND PORTFOLIO, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 15. Juni 2005 das Verwaltungsreglement geändert.

Das Verwaltungsreglement wurde am 17. Juni 2005, unter der Referenznummer LSO-BF05364, beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxembourg, den 15. Juni 2005.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

(050897.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

SBI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 76.242.

L'acte modificatif au règlement de gestion de SBI GLOBAL SELECTION FUND, enregistré à Luxembourg le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08431, a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Signature.

The amendment to the management regulations of SBI GLOBAL SELECTION FUND, registered in Luxembourg on 27 June 2005, ref.: LSO-BF08431, was deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg on 28 June 2005.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, 24th June 2005.

Signature.

(053901.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ESSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 103.748.

PROJET DE SCISSION

du 17 juin 2005

Dans un but de réorganisation par le regroupement des différentes activités stratégiques du groupe afin de distinguer les activités d'investissement de la liquidité de celle de détention de participations importantes, le Conseil d'Administration de ESSE INVEST S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital social de EUR 5.087.500,00 (cinq millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 550.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf euros et vingt-cinq centimes), toutes entièrement libérées, ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

dénommée ci-après la Société,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.748 (ci-après définie «l'ancienne ESSE INVEST», la «Société» ou la «Société à scinder»),

société anonyme constituée sous le nom de FINSEV FINANCE S.A. par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 octobre 2004, publié au Recueil du Mémorial, Série C n° 15 du 7 janvier 2005,

propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «nouvelles sociétés», toutes deux ayant le statut fiscal «Soparfi».

Les nouvelles sociétés auront chacune leur siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve et porteront les dénominations sociales de:

- ESSE INVEST S.A., d'une part (dénommée ci-après INVEST),
- ESSE PART S.A., d'autre part (dénommée ci-après PART).

Le capital social de INVEST sera de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital social de PART sera de EUR 2.587.500,00 (deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après la loi sur les sociétés).

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2005.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés, ESSE INVEST S.A. et ESSE PART S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} février 2005, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribué l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires de la Société recevront, pour 1 action de la Société à scinder, 1 action dans ESSE INVEST S.A. de la valeur comptable de 4,5454 EUR et 1 action dans ESSE PART S.A. de la valeur comptable de 4,7045 EUR, issues de la scission, sans soulte, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

En outre, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 1^{er} février 2005.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés.

Aucun avantage particulier n'est attribué au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 janvier 2005, sont les suivants:

Ancienne ESSE INVEST S.A.

Bilan au 31 janvier 2005

<i>Actif</i>			<i>Passif</i>		
A	Capital souscrit et non payé		A	Capitaux Propres	
B	Frais d'établissement	24.272,07	I	Capital souscrit	5.087.500,00
C	Actif immobilisé		II	Primes d'émission	
	I Immobilisations incorporelles		III	Réserve de Réévaluation	
	II Immobilisations corporelles		IV	Autres réserves	
	III Immobilisations financières			1. Réserve légale	55.676,46
D	Actif circulant			2. Réserve pour parts propres	
	I Stocks et en-tours			3. Réserve statutaire	
	II Créances	245.574,42		4. Réserve autres	633.695,61
	III Valeurs mobilières	42.169.885,13	V	Résultats reportés	- 1.313.049,42
	IV Avoirs en banque	1.694.552,77	B	Provisions pour risques	
E	Comptes de régularisation	77.580,09		et charges	117.492,50
F	Perte de l'exercice	118.476,41	C	Dettes	
			I	Emprunts obligataires	22.060.000,00
			II	Autres dettes	17.500.139,40
			D	Comptes de régularisation	188.886,34
			E	Profit de l'exercice	
	Total	44.330.340,89		Total	44.330.340,89

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société à scinder, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

Répartition des bilans

ESSE INVEST S.A.

<i>Actif</i>			<i>Passif</i>		
A	Capital souscrit et non payé		A	Capitaux Propres	
B	Frais d'établissement	24.272,07	I	Capital souscrit	2.500.000,00
C	Actif immobilisé		II	Primes d'émission	
	I Immobilisations incorporelles		III	Réserve de Réévaluation	
	II Immobilisations corporelles		IV	Autres réserves	
	III Immobilisations financières			1. Réserve légale	
D	Actif circulant			2. Réserve pour parts propres	
	I Stocks et en-tours			3. Réserve statutaire	
	II Créances			4. Réserve autres	- 5.445,74
	III Valeurs mobilières	36.101.596,75	V	Résultats reportés	- 1.451.139,17
	IV Avoirs en banque	186.671,09	B	Provisions pour risques	
E	Comptes de régularisation			et charges	70.000,00
F	Perte de l'exercice	102.074,54	C	Dettes	
			I	Emprunts obligataires	18.000.000,00
			II	Autres dettes	17.116.781,45
			D	Comptes de régularisation	184.417,91
			E	Profit de l'exercice	
	Total	36.414.614,45		Total	36.414.614,45

30533

ESSE PART S.A.

<i>Actif</i>			<i>Passif</i>		
A	Capital souscrit et non payé . . .	0,00	A	Capitaux Propres	
B	Frais d'établissement	0,00	I	Capital souscrit	2.587.500,00
C	Actif immobilisé	0,00	II	Primes d'émission	
	I Immobilisations incorporelles . .	0,00	III	Réserve de Réévaluation	
	II Immobilisations corporelles . . .	0,00	IV	Autres réserves	
	III Immobilisations financières . . .	0,00	1.	Réserve légale	55.676,46
D	Actif circulant	0,00	2.	Réserve pour parts propres	
	I Stocks et en-tours	0,00	3.	Réserve statutaire	
	II Créances	245.574,42	4.	Réserve autres	639.141,35
	III Valeurs mobilières	6.068.288,38	V	Résultats reportés	138.089,75
	IV Avoirs en banque	1.507.881,68	B	Provisions pour risques	
E	Comptes de régularisation	77.580,09		et charges	47.492,50
F	Perte de l'exercice	16.401,87	C	Dettes	
			I	Emprunts obligataires	4.060.000,00
			II	Autres dettes	383.357,95
			D	Comptes de régularisation . . .	4.468,43
			E	Profit de l'exercice	
Total			Total		
7.915.726,44			7.915.726,44		

Suite à ce qui précède, il est proposé que l'assemblée de la société à scinder, composée de l'ensemble des actionnaires, savoir:

- RUSH Ltd	549.930
- ALICE ENTREPRISES Ltd	70
Total:	550.000

décide comme élément de la scission la constitution authentique des deux sociétés nouvelles suivantes:
savoir:

ESSE INVEST S.A., Société Anonyme
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

dont l'acte constitutif est de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESSE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'euros), représenté par 1.100.000 actions, chacune sans désignation de la valeur nominale.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.500.000,00 (deux millions quatre-vingt-sept mille euros), représenté par 550.000 actions, sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le (...) 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certains, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo-conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires. Ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} février 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 2.500.000,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- RUSH Ltd	549.930
- ALICE ENTREPRISES Ltd	70
Total:	550.000

Libération

Le capital social de ESSE INVEST S.A., de EUR 2.500.000,00, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition propose dans le projet de scission, savoir:

ESSE INVEST S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
A	Capital souscrit et non payé	A	Capitaux Propres
B	Frais d'établissement	I	Capital souscrit
C	Actif immobilisé	II	Primes d'émission
I	Immobilisations incorporelles	III	Réserve de Réévaluation

	II Immobilisations corporelles		IV Autres réserves
	III Immobilisations financières		1. Réserve légale
D	Actif circulant		2. Réserve pour parts propres
	I Stocks et en-tours		3. Réserve statutaire
	II Créances		4. Réserve autres - 5.445,74
	III Valeurs mobilières 36.101.596,75	V	Résultats reportés - 1.451.139,17
	IV Avoirs en banque 186.671,09	B	Provisions pour risques et charges 70.000,00
E	Comptes de régularisation	C	Dettes
F	Perte de l'exercice 102.074,54	I	Emprunts obligataires 18.000.000,00
		II	Autres dettes 17.116.781,45
		D	Comptes de régularisation . . . 184.417,91
		E	Profit de l'exercice
	Total 36.414.614,45		Total 36.414.614,45

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du (...) juin 2005 du réviseur d'entreprises, savoir la société HRT REVISION - Réviseur d'Entreprises et Experts-Comptables, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports, qui correspond au moins à 550.000 actions au pair comptable de EUR 4,5454 à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 550.000 actions représentatives du capital social de EUR 2.500.000,00 de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- RUSH Ltd	549.930
- ALICE ENTREPRISES Ltd	70
Total:	550.000

ESSE PART S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

Dont l'acte constitutif est de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESSE PART S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 5.175.000,00 (cinq millions cent soixante-quinze mille euros), représenté par 1.100.000 actions, chacune sans désignation de la valeur nominale.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.587.500,00 (deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 550.000 actions, sans désignation de la valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le (...) 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo-conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration, et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires. Ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} février 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 2.587.500,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- RUSH Ltd	549.930
- ALICE ENTREPRISES Ltd	70
Total:	550.000

Libération

Le capital social de ESSE PART S.A., de EUR 2.587.500,00, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

ESSE PART S.A.

Actif		Passif		
A	Capital souscrit et non payé . . .	0,00	A	Capitaux Propres
B	Frais d'établissement	0,00	I	Capital souscrit 2.587.500,00
C	Actif immobilisé.	0,00	II	Primes d'émission

30541

	I Immobilisations incorporelles . . .	0,00		III Réserve de Réévaluation	
	II Immobilisations corporelles . . .	0,00		IV Autres réserves	
	III Immobilisations financières	0,00		1. Réserve légale	55.676,46
D	Actif circulant	0,00		2. Réserve pour parts propres	
	I Stocks et en-tours	0,00		3. Réserve statutaire	
	II Créances	245.574,42		4. Réserve autres	639.141,35
	III Valeurs mobilières	6.068.288,38	V	Résultats reportés	138.089,75
	IV Avoirs en banque	1.507.881,68	B	Provisions pour risques	
E	Comptes de régularisation	77.580,09		et charges	47.492,50
F	Perte de l'exercice	16.401,87	C	Dettes	
			I	Emprunts obligataires	4.060.000,00
			II	Autres dettes	383.357,95
			D	Comptes de régularisation . . .	4.468,43
			E	Profit de l'exercice	
Total		7.915.726,44	Total		7.915.726,44

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 2005 du réviseur d'entreprises, savoir la société HRT REVISION - Réviseur d'Entreprises et Experts-Comptables, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins à 550.000 actions au pair comptable de EUR 4,7045 à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 550.000 actions représentatives du capital social de EUR 2.587.500,00 de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- RUSH Ltd	549.930
- ALICE ENTREPRISES Ltd	70
Total:	550.000

Luxembourg, le 17 juin 2005.
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07591. - Reçu 12 euros.

Le Receveur.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg
le 13 mai 2005 par conférence téléphonique*

Présents ou représentés:
Oreste Severgnini, Président, présent par conférence téléphonique;
Marco Sterzi, Administrateur, présent physiquement;
Francesca Docchio, administrateur, présente physiquement.

Tous membres du conseil d'administration sont présents ou dûment représentés par procuration, et se déclarent d'accord à délibérer sans convocation spéciale et préalable, ayant une parfaite connaissance des points portés à l'ordre du jour.

Le conseil, ayant été dûment convoqué et la totalité des administrateurs étant présents et dûment informés sur l'ordre du jour, se déclare apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Examen et adoption d'un projet de scission
2. Attribution de pouvoirs
3. Divers.

Le conseil d'administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société a les statuts de Soparfi.

Le groupe auquel elle appartient est en train de réorganiser les sociétés par le regroupement des différentes activités stratégiques afin de distinguer les activités d'investissement de la liquidité de celle de détention de participations importantes.

Le conseil à l'unanimité des voix décide donc de scinder la société afin de séparer l'activité d'investissement de la liquidité de celle de détention de participations importantes. Il décide à l'unanimité donc d'adopter le projet de scission annexé au présent procès-verbal.

Le conseil d'administration constate encore à ce sujet que tous les actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la société, savoir:

1) RUSH Ltd	549.930 actions
2) ALICE ENTREPRISES Ltd	70 actions

ont, en application de l'article 296 de la loi sur les sociétés, déclaré renoncer expressément et irrévocablement à l'établissement d'un rapport écrit et détaillé du conseil d'administration aux actionnaires dans le cadre de la scission projetée telle que visée par l'article 293 ainsi qu'à un rapport d'experts réviseurs d'entreprises indépendants tel que mentionné à l'article 294, paragraphe (1) et (2).

De plus, les actionnaires ont déclaré encore renoncer unanimement et irrévocablement à l'application de l'article 295, paragraphe (1) c) et pour autant que de besoin d) et e).

La renonciation des actionnaires à ces formalités, dès que signée, sera annexée au présent procès-verbal. Le président informe encore le conseil que la société a émis des emprunts obligataires savoir des emprunts obligataires d'un total de 16.300.000,00 EUR ainsi que des emprunts obligataires convertibles d'un total de 2.760.000,00 EUR.

En ce qui concerne ces emprunts obligataires, l'article 298 de la loi sur les sociétés permet de recueillir l'accord de ces obligataires à l'opération de scission par le biais de la tenue d'une assemblée générale de ces obligataires.

L'ensemble des obligataires seront convoqués en date du 27 mai 2005 afin d'approuver le projet de scission.

En ce qui concerne les emprunts obligataires convertibles dénommés «Bandiera» et «Sigmatech», restent convertibles, comme de règlement, respectivement en actions de la société de droit italien VIVAI DELLA BANDIERA S.p.a. avec siège social à Castagneto Carducci, Bolgheri (LI) et en actions de la société de droit luxembourgeois SIGMATECH S.A. avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

En considération du fait que les souscripteurs des obligations convertibles n'ont pas le droit de vote, leur accord n'est pas nécessaire pour renoncer au rapport sur base de l'article 296.

Il est bien entendu que la scission continue à recueillir l'intervention d'un réviseur aux apports en application de l'article 294 (3) renvoyant à l'article 26-1 pour chacune des sociétés à constituer résultant de la scission.

Après délibération le conseil décide de charger la société de révision HRT REVISION - Réviseur d'Entreprises et Experts-Comptables, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, d'établir ces rapports.

Un rapport de réviseur d'entreprises en question sur base de l'article 294(3) restera annexé en projet au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de donner à Marco Sterzi tous pouvoirs les plus étendus afin de réaliser la scission, y compris de modifier et adapter le projet annexe, faire publier le projet, convoquer l'assemblée générale des associés, et faire tout ce qui est nécessaire ou simplement utile pour la finalisation de la scission. Le mandataire est en outre autorisé à apporter les modifications au projet tel qu'il a été présenté et adopté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

M. Sterzi / F. Docchio
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07593. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054011.2//691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

GOLDEN HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 23 septembre 2003 tenue extraordinairement au siège social le 29 octobre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LTD.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2007.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour GOLDEN HOTELS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020559.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

DECKER MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 5-6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 16.401.

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Caroline Decker, employée privée, née à Luxembourg le 9 février 1976, demeurant à L-6570 Osweiler, 22, rue Principale;

2. Monsieur Will Decker, commerçant, né à Luxembourg le 12 février 1945, demeurant à L-6460 Echternach, 5-6, place du Marché, agissant tant en son personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- Madame Anne Decker, employée privée, née à Luxembourg le 24 août 1971, demeurant à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Echternach, le 10 février 2005,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée DECKER MODES, S.à r.l. avec siège social à L-6730 Grevenmacher, 13, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 16.401,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 3 janvier 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 70 du 3 avril 1979.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant que la société a un capital de cinq cent mille francs anciens (500.000,- LUF) divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs anciens (10.000,- LUF) chacune et que ces parts leur appartiennent comme suit:

- Will Decker, prénommé en qualité d'associé, quarante parts	40
- Will, Caroline et Anne les Decker, tous prénommés, en qualité d'héritiers de feu l'associée Claudine Janin, dix parts	<u>10</u>
Total: cinquante parts	50

et ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-6460 Echternach, 5-6, place du Marché.

Par conséquent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Echternach. Il peut être transféré en tout autre endroit de la Commune par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion officiel).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 105,32 EUR.

Quatrième résolution

Monsieur Will Decker cède trois et un tiers de parts à moitié indivise à ses deux filles Anne et Caroline les Decker qui acceptent pour le prix symbolique de un (1,-) euro, ce dont quittance avec décharge.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires Anne et Caroline les Decker sont, à partir de ce jour, subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Will Decker, en sa qualité de gérant de la cédée DECKER MODES, S.à r.l. déclare accepter la cession de parts ci-avant.

Cinquième résolution

En conséquence des précédentes résolutions l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante:

1. Monsieur Will Decker, prénommé, quarante parts sociales	40
2. Madame Anne Decker, prénommée, cinq parts sociales	5
3. Madame Caroline Decker, prénommée, cinq parts sociales	<u>5</u>
Total: cinquante parts sociales.	50»

Sixième et dernière résolution

L'objet de la société est complété en ce que le premier alinéa de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** La société a pour objet le conseil en administration, la gestion de sociétés et plus particulièrement la fonction d'associée commanditée dans la société familiale DECKER MODES, S.à r.l. et Cie SCS qu'elle pourra exercer à ce titre.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Decker, W. Decker, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 2005.

P. Decker.

(020669.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

DECKER MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 5-6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 16.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(020671.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

(020719.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

(020720.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

(020721.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 49.830.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A., avec siège social à L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.830), constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 170 du 13 avril 1995,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 380 du 8 mars 2002,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Jacquet, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Louis, employée privée, demeurant à Champlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle La Malmaison (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'organisation, pour le compte de tiers, de services comptables comprenant notamment l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ainsi que l'établissement des déclarations fiscales et T.V.A.;

- l'organisation, pour le compte de tiers, de services à caractère social comprenant notamment le calcul des salaires ainsi que l'établissement des fiches de salaires;

- la fourniture, pour le compte de tiers, de prestations administratives comprenant l'exécution de tous travaux de secrétariat et de bureau en général; et

- le conseil en toutes ces matières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2. Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 11 des statuts.

4. Modification de la première phrase de l'article 14 des statuts.

5. Nominations statutaires.

6. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Françoise Jacquet à la fonction d'administrateur-délégué.

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'organisation, pour le compte de tiers, de services comptables comprenant notamment l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats

et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ainsi que l'établissement des déclarations fiscales et T.V.A.;

- l'organisation, pour le compte de tiers, de services à caractère social comprenant notamment le calcul des salaires ainsi que l'établissement des fiches de salaires;
- la fourniture, pour le compte de tiers, de prestations administratives comprenant l'exécution de tous travaux de secrétariat et de bureau en général; et
- le conseil en toutes ces matières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, dernier alinéa.** Les actions sont nominatives.

Elles ne peuvent être cédées à des personnes actionnaires ou non que moyennant le consentement unanime de tous les actionnaires.

Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption augmente celui des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

L'actionnaire désirant céder ses actions devra en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Les actionnaires restants auront alors un délai de 3 mois pour exercer leur droit de préemption. Passé ce délai de trois mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession deviendra libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que le ou les héritiers de l'actionnaire ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner à l'article onze (11) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est valablement engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, conjointement avec celle d'un autre administrateur.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article quatorze (14) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14, première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Mesdames Michèle Deworme, Aline Deworme et Claudine Depiesse de leurs fonctions d'administratrices de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Madame Françoise Jacquet, employée privée, née à Saint Mard (Belgique), le 3 janvier 1969, demeurant à B-6740 Etalle, 171, rue l'Enclos (Belgique);
- b) Mademoiselle Isabelle Louis, employée privée, née à Libramont (Belgique), le 21 mai 1973, demeurant à B-6971 Champlon, 16, rue des Fers (Belgique);
- c) Madame Michèle Grisard, employée privée, née à Gérouville (Belgique), le 22 mai 1964, demeurant à F-54260 Al-londrelle La Malmaison, 6, rue des Cerisiers (France).

Les mandats des administratrices ainsi nommées prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Septième résolution

L'assemblée constate avec regret le décès de Monsieur Firmin Wattier.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Madame Claudine Wattier, employée privée, née à Ellezelles (Belgique), le 28 juin 1947, demeurant à L-6760 Virton, 7, rue des Marronniers (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Françoise Jacquet, préqualifiée, à la fonction d'administratrice-déléguée.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Madame Françoise Jacquet, préqualifiée, à la fonction d'administratrice-déléguée de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Jacquet, I. Louis, M. Grisard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2005, vol. 530, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005.

J. Seckler.

(020764.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

F1 NAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.318.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 19 octobre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, demeurant à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour F1 NAPIER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020505.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FIRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 1^{er} décembre 2004 tenue au siège social

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat, et nomme en son remplacement TOWERBEND Ltd.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2007.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour FIRM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020508.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ADAYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(020945.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

IMMOBILIERE START S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 4 août 2003 tenue extraordinairement au siège social le 24 septembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, employée privée, demeurant à Luxembourg.
Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour IMMOBILIERE START S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020562.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

MUREX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.968.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 janvier 2005

Il résulte de l'assemblée générale du 10 janvier 2005 que la société KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer est nommée comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

P. Thill

Au nom de M. Edde

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020564.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.155.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 21 janvier 2005, les associés ont décidé de:

1. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

M. Christopher Masek, administrateur classe A, avec adresse professionnelle au 5, Lancaster Place, Brettenham House, WC2E 7EN, London, Grande-Bretagne;

M. Gustav Öhman, administrateur classe A, avec adresse professionnelle au 5, Lancaster Place, Brettenham House, WC2E 7EN London, Grande-Bretagne;

M. James Yates, administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 5, Lancaster Place, Brettenham House, WC2E 7EN London, Grande-Bretagne;

M. Andrew Crankshaw, administrateur classe B, avec adresse professionnelle au 5, Lancaster Place, Brettenham House, WC2E 7EN London, Grande-Bretagne;

M. Gérard Becquer, administrateur classe C, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

M. Xavier Pauwels, administrateur classe C, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005.

2. de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020725.3/581/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

INTERNATIONAL CORPORATION PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.246.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 18 mai 2004 tenue extraordinairement au siège social le 25 juin 2004

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Melle Sandrine Klusa, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec date d'effet au 20 mai 2003 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour INTERNATIONAL CORPORATION PROPERTY HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020565.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ALPHIVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.720.300,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.373.

Il résulte d'un transfert de la nue-propriété de l'ensemble des parts sociales d'ALPHIVIC, S.à r.l. en date du 28 décembre 2004 que les 274,406 parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

- 91,469 parts sociales sont détenues en nue-propriété par Madame Anne-Laure Boudet, née le 29 mars 1979, résidant au 1 avenue de la Grenade, 1207 Genève,

- 91,469 parts sociales sont détenues en nue-propriété par Madame Philippine Boudet, née le 31 juillet 1983, résidant au 1 avenue de la Grenade, 1207 Genève,

- 91,468 parts sociales sont détenues en nue-propriété par Madame Victoire Boudet, née le 24 juin 1986, résidant au 1 avenue de la Grenade, 1207 Genève,

- 274,406 parts sociales sont détenues en usufruit par Monsieur Jacques Boudet, né le 6 juillet 1953, domicilié au 1 avenue de la Grenade, 1207 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020718.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.155.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020722.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

POLVERMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.
R. C. Luxembourg B 71.844.

Les documents de clôture de l'année 2003 enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2005.

Pour POLVERMILLEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(020948.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

30550

XAMCO GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020780.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ALPHA CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder.
R. C. Luxembourg B 106.409.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Pundel, employé privé, né à Luxembourg, le 22 septembre 1970, demeurant à L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder;

2. Monsieur Aurelio Bonaria, ingénieur-technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1959, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALPHA CONSTRUCTIONS S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, d'une agence immobilière et de promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet la construction, l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euro (35.000,- EUR) divisé en trente-cinq (35) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat aux autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les trente (30) jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les pouvoirs de signature des administrateurs seront fixés par décision du Conseil d'Administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur Vincent Pundel, préqualifié, vingt-cinq actions	25
2. Monsieur Aurelio Bonaria, préqualifié.	<u>10</u>
Total: trente-cinq actions.	35

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euro (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Vincent Pundel, employé privé, né à Luxembourg, le 22 septembre 1970, demeurant à L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder;

b) Monsieur Aurelio Bonaria, ingénieur-technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1959, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal;

c) Madame Viviane Pundel, employée privée, née à Luxembourg, le 26 août 1964, épouse de Monsieur Aurelio Bonaria, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme GEFCO S.A. GESTION FINANCIERE & CONSULTING, ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.091.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est établi à L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration, délibérant valablement, décident:

- que la société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société;

- que Monsieur Aurelio Bonaria est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Alzingen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Pundel, A. Bonaria, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 83, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005.

J. Seckler.

(020793.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

KIBU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 84.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020782.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2005

En date du 18 février 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Hubert Montcoudiol en date du 14 octobre 2004.

- de renouveler les mandats de Monsieur Alexander Svoboda, Monsieur Christian Mayer, Monsieur Michael Neubauer, Madame Heike Findeisen et Monsieur Antoine Gilson De Rouvieux et Monsieur José-Benjamin Longree en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020842.3/1024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

30553

LORD & BERRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00866, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020784.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ERADIUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00842, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020786.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 78.532.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg), agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 314 du 27 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1586 du 5 novembre 2002,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 janvier 2005; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., prédésignée, a fusionné avec la société à responsabilité limitée AMERIQUE IMMOBILIER S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.902, constituée à Rome (Italie) en date du 3 avril 2001, dont le siège social a été transféré de Rome à Luxembourg, la nationalité luxembourgeoise adoptée et procédé à une refonte complète des statuts suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 534 du 22 mai 2004;

par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 24 novembre 2004 et publié au Mémorial C numéro 1260 du 9 décembre 2004.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire ou associé des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée AMERIQUE IMMOBILIER, S.à r.l.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2005, vol. 530, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2004.

J. Seckler.

(020810.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

LUXCELLENCE, Société d'Investissement à Capital Variable.
R. C. Luxembourg B 64.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2005

En date du 16 février 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pierre Delandmeter, en tant qu'Administrateur.
- d'élire Madame Francesca De Bartolomeo en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Delandmeter, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2006.
- de renouveler le mandat de Madame Sandrine Leclercq et de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2006.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020818.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

TRADE PETROLEUM S.A., Société Anonyme,
(anc. SERVICE TECHNIK BERATUNGS S.A.).
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 70.139.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVICE TECHNIK BERATUNGS S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.139, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 619 du 18 août 1999,

et dont le capital social a été converti et augmenté à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 3 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en TRADE PETROLEUM S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en TRADE PETROLEUM S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRADE PETROLEUM S.A.»

30555

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.J. Sanchez Diaz, A. Thielenhaus, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2005, vol. 530, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005.

J. Seckler.

(020769.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.366.

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.366), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giuseppe Bottiglieri, armateur, demeurant à Torre del Greco (NA), (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Insertion aux statuts de la société d'un capital autorisé d'un montant de 28.500.000,- EUR, représenté par 285.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

2. Augmentation de capital à concurrence de 350.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 400.000,- EUR, par la création et l'émission de 3.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

5. Nominations statutaires et réorganisation des pouvoirs de signature.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer aux statuts de la société (article 5) un capital autorisé d'un montant de vingt-huit millions cinq cent mille euros (28.500.000,- EUR) qui sera représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR),

par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- Monsieur Giuseppe Bottiglieri, armateur, demeurant à Torre dal Greco (NA), (Italie), à concurrence de 2.333 actions;

2.- Madame Gaetana Cozzolino, dirigeante de société, demeurant à Torre dal Greco (NA), (Italie), à concurrence de 1.167 actions.

Le montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-huit millions cinq cent mille euros (28.500.000,- EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc Heitz comme administrateur de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Giuseppe Bottiglieri, armateur, né à Torre dal Greco (NA), (Italie), le 16 octobre 1948, demeurant à I-80059 Torre dal Greco (NA), Via G. Beneduce 7, (Italie), comme nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bottiglieri, R. Scheifer-Gillen, M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 78, case 4. – Reçu 3.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2005.

J. Seckler.

(020779.3/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

SANS DESPARTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020824.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

SANS DESPARTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(020826.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

AMARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.576.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 660 du 19 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 402 du 25 juillet 1997, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 25 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n° 302 du 29 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(020830.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ALPHA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 74.606.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 28 janvier 2005

Première résolution

L'assemblée ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. La FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., reprend et termine le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée accepte la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. à l'unanimité.

Strassen, le 4 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020995.3/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

**COFIBOL, COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epervay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

P. Frieders.

(020664.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**EURO COMAT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. EURO-COMAT A.G., S.A., LTD. CORP.).**
Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 36.627.

Im Jahre zwei tausend fünf, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, der Aktiengesellschaft EURO-COMAT A.G., S.A., LTD. CORP., mit Sitz in L-1014 Luxemburg, 58, rue Glesener, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 36.627, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Tom Metzler, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 369 vom 8. Oktober 1991.

Das Gesellschaftskapital beträgt ein hundert tausend Schweizer Franken (CHF 100.000,-), eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Schweizer Franken (CHF 100,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Sven Blees, Kaufmann, wohnhaft in D-66851 Oberarnbach, Bruchstrasse 5.

Er beruft zum Schriftführer Frau Manuela Blees, Einzelhandelskauffrau, wohnhaft in D-66901 Schönenberg-Kübelberg, Bruchstrasse 6,

und zum Stimmzähler Herr Timo Kollmeier, Kaufmann, wohnhaft in D-32479 Hille, Korfskap 5.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1. Abschaffung des Nominalwertes der bestehenden Aktien.
2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro mit Wirkung auf den 27. Januar 2005 zum Wechselkurs von 1,- EUR = 1,534792 CHF und Feststellung dass das Gesellschaftskapital augenblicklich fünfundsechzig tausend ein hundert fünf- undfünfzig Euro einundvierzig Cent (EUR 65.155,41) beträgt.
3. Reduzierung des Gesellschaftskapitals über den Betrag von ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig Cent (EUR 155,41), um es von dem bestehenden Betrag von fünfundsechzig tausend ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig cent (EUR 65.155,41) auf den Betrag von fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-) zu bringen durch Auszahlung des Betrages in Höhe von ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig Cent (EUR 155,41) an die Aktionäre im Verhältnis ihres Anteiles an dem Kapital unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.
4. Festlegung des neuen Nominalwertes der Aktien auf den Betrag von sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-) und Feststellung dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-).

5. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-).

6. Umwandlung des Gesellschaftsnamen in EURO COMAT S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EURO COMAT S.A.

7. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Remich und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

8. Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.

9. Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Erbringung von Marketingleistungen sowie der Im- und Export von Konsumgütern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

10. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 18 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 18. Absatz 1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

11. Abänderung von Artikel 12 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 12. Im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, welches befähigt ist die im Gesellschaftszweck festgehaltenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den Kriterien des Ministère des Classes Moyennes. In allen anderen Fällen wird die Gesellschaft vertreten und verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, darunter obligatorisch die Unterschrift des delegierten Mitgliedes des Verwaltungsrates welches die obenerwähnte Befähigung besitzt.

12. Ernennung des neuen Verwaltungsrates sowie des neuen Kommissars.

13. Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen sowie einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern beziehungsweise den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet und ne varietur von dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

IV. Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der bestehenden Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln mit Wirkung auf den 27. Januar 2005 zum Wechselkurs von 1,- EUR = 1,534792 CHF und stellt fest dass das Gesellschaftskapital augenblicklich fünfundsechzig tausend ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig cent (EUR 65.155,41) beträgt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig cent (EUR 155,41) zu reduzieren um es von dem bestehenden Betrag von fünfundsechzig tausend ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig cent (EUR 65.155,41) auf den Betrag von fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-) zu bringen durch Auszahlung des Betrages in Höhe von ein hundert fünfundfünfzig Euro einundvierzig cent (EUR 155,41) an die Aktionäre im Verhältnis ihres Anteiles an dem Kapital, dies alles unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den neuen Nominalwert der Aktien auf den Betrag von sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-) festzulegen und stellt fest dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-).

Fünfter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 5. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzig tausend Euro (EUR 65.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-).

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in EURO COMAT S.A. umzuwandeln und demgemäss Artikel 1 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EURO COMAT S.A.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Remich zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die neue Gesellschaftsadresse wie folgt festzulegen: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Erbringung von Marketingleistungen, sowie der Im- und Export von Konsumgütern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 18 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 18. Absatz 1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Elfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 12 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 12. Im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, welches befähigt ist die im Gesellschaftszweck festgehaltenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den Kriterien des Ministère des Classes Moyennes. In allen anderen Fällen wird die Gesellschaft vertreten und verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, darunter obligatorisch die Unterschrift des delegierten Mitgliedes des Verwaltungsrates welches die obenerwähnte Befähigung besitzt.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates sowie dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

1. Frau Manuela Blees, Einzelhandelskauffrau, wohnhaft in D-66901 Schönenberg-Kübelberg, Bruchstrasse 6.
2. Herr Sven Blees, Kaufmann, wohnhaft in D-66851 Oberarnbach, Bruchstrasse 5.
3. Herr Timo Kollmeier, Kaufmann, wohnhaft in D-32479 Hille, Korfskap 5.

Zum neuen Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KL CONSULT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 83.682.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Dreizehnter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen sowie einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Und sofort haben die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder sich in einer Verwaltungsratssitzung zusammengefunden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und haben einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst.

Einzigter Beschluss

Im Einverständnis der ausserordentlichen Generalversammlung wird zur Delegierten des Verwaltungsrates ernannt: Frau Manuela Blees, vorgeannt, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung gegenüber Dritten bis zu einem Betrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (EUR 1.250,-) durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten. Darüber hinaus bedarf es den gemeinsamen Unterschriften des Delegierten des Verwaltungsrates mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Blees, M. Blees, T. Kollmeier, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 janvier 2005, vol. 358, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. März 2005.

H. Beck.

(020889.3/201/158) Dénové au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

EURO-COMAT S.A., Société Anonyme,
(anc. EURO-COMAT A.G., S.A., Ltd. Corp.).
Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 36.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(020890.3/201/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

WATERLOO INFANTE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 80.854.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020898.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

LUX ITALIAN FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 106.408.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Angelo Conforto, gérant de société, né à Fasano (Italie), le 17 février 1976, demeurant à L-1160 Luxembourg, 6, boulevard D'Avranches.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une épicerie avec vente d'aliments et de boissons alcooliques et non alcooliques en gros et en débit.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LUX ITALIAN FOOD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société.

Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Angelo Conforto, gérant de société, né à Fasano (Italie), le 17 février 1976, demeurant à L-1160 Luxembourg, 6, boulevard D'Avranches. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à huit cents Euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé, pour une durée indéterminée, comme gérant unique de la Société:

Monsieur Angelo Conforto, gérant de société, né à Fasano (Italie), le 17 février 1976, demeurant à L-1160 Luxembourg, 6, boulevard D'Avranches.

Il a tous pouvoirs d'agir en toutes circonstances sous signature individuelle au nom de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Conforto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 83, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005.

J. Seckler.

(020795.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

**CMC CARD AND MANAGEMENT CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. CMC, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
H. R. Luxembourg B 106.420.

Im Jahre zweitausend fünf, am sechzehnten Februar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Walter Thewes, Dipl. Wirtschaftsinformatiker, geboren in Dillingen (Deutschland) am 14. Juni 1960, wohnhaft in D-66265 Heusweiler-Holz, 12, Buchenweg.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CMC, S.à r.l., mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 7. Januar 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR).

Der alleiniger Gesellschafter ersucht den unterzeichneten Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Da die Firmenbezeichnung schon von einer anderen Gesellschaft getragen wird, beschliesst der Gesellschafter die Änderung der Firmenbezeichnung von CMC, S.à r.l. in CMC CARD AND MANAGEMENT CONSULT, S.à r.l. und dementsprechend Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CMC CARD AND MANAGEMENT CONSULT, S.à r.l.».

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Thewes, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 février 2005, vol. 468, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2005.

A. Lentz.

(020925.3/221/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

CMC CARD AND MANAGEMENT CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 106.420.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2005.

A. Lentz

Notaire

(020928.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 62.162.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Renard, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SMA S.p.A., avec siège social à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Milanofiori, «le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue de Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.162, a été constituée suivant acte reçu le 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 189 du 28 mars 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 8.587.000, représentés par 16.418 actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Renard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

J. Elvinger.

(020846.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

D.S.A.H ACQUISITION CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.993.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Chantal Mathu, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur John Rigas, administrateur de sociétés, demeurant à New York, USA,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée D.S.A.H ACQUISITION CORPORATION S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.993, a été constituée suivant acte reçu le 18 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 316 du 29 avril 2000.

II. Que le capital social de la société à responsabilité limitée D.S.A.H ACQUISITION CORPORATION S.à r.l. prédé-signée, s'élève actuellement à USD 14.000,-, représentés par 100 parts sociales de USD 140,- chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société D.S.A.H ACQUISITION CORPORATION S.à r.l.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ch. Mathu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

J. Elvinger.

(020835.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ARMA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude Cohen, gérant, demeurant à Paris (France),

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société AVENUE TRANSACTIONS S.à r.l., domiciliée à F-75009 Paris, 3-5, rue Saint-George, inscrite au Registre de Commerce de Paris N° B 352.453.906,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ARMA IMMO S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 34.185, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C numéro 475 du 21 décembre 1990.

II.- Que le capital social de la société anonyme ARMA IMMO S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ARMA IMMO S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de l'ancien siège de la société dissoute, savoir, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: C. Cohen, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2005. J. Elvinger.

(020850.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

VERT COUCOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.983.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020900.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

FIN.E.A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 54.748.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIN.E.A FINANCIERE S.A., ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.748, constituée suivant acte reçu le 16 avril 1996 par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 372 du 3 août 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 mai 1999 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C numéro 648 du 26 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci est apte à décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 mai au 31 décembre et pour la première fois en 2004, de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juin 2004 s'arrête le 31 décembre 2004.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de novembre au deuxième mardi du mois de mai et pour la première fois en 2005.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2004.

L'article 18. (alinéa 1^{er}) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. (alinéa 1^{er}).** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de novembre au deuxième mardi du mois de mai et pour la première fois en 2005.

L'article 15. (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

J. Elvinger.

(020885.3/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

WEST OF ENGLAND INSURANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.783.

The following resolutions were taken by the Board of Directors of West of ENGLAND INSURANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. dated on 31 December 2004:

1. Election and appointment of officers

It was resolved that the following persons be elected or appointed to hold office until election of the next Board of Directors or until their respective successors are elected or appointed:

- Mr Peter E Spendlove, Chairman of the Board and Managing Director
- Mr Philip A Aspden, Authorised Luxembourg Director/Company Secretary
- Mr Robert J B Searle, Assistant Company Secretary

2. Appointment of Directors

Pursuant to the power contained in the Second Resolution of the Extraordinary General Meeting of shareholders convened on December 3, 2004, it was resolved that the following persons be additionally appointed as Directors, with their appointment to be ratified at the next Meeting of shareholders:

- Richard James Macnamara, residing at B31, Block B3, Woodgreen Estate N° 5 Shouson Hill Road, Hong Kong.
- Chi Man Kwong, residing at 39A Tower1, The Waterside, 15 ON Chun Street, Mao On Shan, Shatin, Hong Kong

They shall hold office until election of the next Board of Directors or until their respective successors are elected or appointed.

3. General authorities

(a) It was resolved that the following persons be and are authorised and instructed to take all necessary steps of a regulatory or compliance nature to enable the Company to commence and carry on its business from:

Luxembourg, and branches other than United Kingdom:

P A Aspden

United Kingdom:

R J B Searle

Suit la traduction française du texte qui précède:

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil d'Administration de la Société West of ENGLAND INSURANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. en date du 31 décembre 2004;

1. Election et nomination des représentants

Ont été nommés jusqu'à l'élection du prochain Conseil d'Administration ou de l'élection ou de la nomination de leur successeur respectif:

- Mr Peter E Spendlove, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué
- Mr Philip A Aspden, Directeur agréé à Luxembourg / Secrétaire Général
- Mr Robert J B Searle, Assistant Secrétaire Général

2. Election d'Administrateurs

Conformément à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2004, il a été décidé de nommer deux administrateurs supplémentaires; leur nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires:

- Mr Richard James Macnamara, résidant à B31, Block B3, Woodgreen Estate N° 5 Shouson Hill Road, Hong Kong
- Mr Chi Man Kwong, résidant au 39A Tower1, The Waterside, 15 On Chun Street, Mao On Shan, Shatin, Hong Kong.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection du prochain Conseil d'Administration ou l'élection ou nomination de leur successeur respectif.

3. Pouvoirs généraux

(a) Il a été décidé de mandater les personnes suivantes pour prendre les mesures nécessaires de nature réglementaire et légale pour permettre à la Société de débiter et exercer ses activités commerciales au:

Luxembourg, et succursales autres que le Royaume-Uni:

P A Aspden

Royaume-Uni

R J B Searle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 février 2005.

WEST OF ENGLAND INSURANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

P. Aspden

Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02631. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021144.3/1026/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**DTZ CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 68.586.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité:

De révoquer M. Marc Clees, résidant à Luxembourg, 119, rue de Strasbourg de son poste d'Administrateur-Délégué.

De nommer M. Jean-Pierre Lequeux, résidant à Mont St Martin (France), 27B, rue Alfred Mézières au poste d'Administrateur-Délégué.

De nommer M. Gérard Lopez, résidant à Esch-sur-Alzette, 17, rue du Bourgrund au poste d'Administrateur.

Le conseil d'administration est donc ainsi composé:

- Monsieur Jean-Pierre Lequeux, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, demeurant à Mont-St-Martin (France), 27B, rue Alfred Mézières,

- La société DTZ PARTNERS S.A., Administrateur-Délégué, dont le siège est situé 380, avenue Louise, B-1050 Bruxelles,

- Monsieur Gérard Lopez, Administrateur, demeurant 17, rue du Bourgrund, L-4039 Esch-sur-Alzette.

Howald, le 14 février 2005.

Pour DTZ CONSULTING LUXEMBOURG S.A.

DTZ PARTNERS S.A.

Administrateur-Délégué

Représentée par la SPRL ERIC REGOUT

Administrateur

Elle-même représentée par son gérant E. Regout

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021006.3/578/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.063.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le vendredi 22 juillet 2005 à 14.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 mars 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (03315/755/24)

Le Conseil d'Administration.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 19 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Divers.

I (03030/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

SF (LUX) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 104.252.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on July 20, 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of March 31, 2005.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended March 31, 2005.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

- in person by producing identification at the Meeting;
- by proxy by completing the proxy form and returning it to SF (LUX) SICAV 3 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on July 18, 2005.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on July 18, 2005.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of SF (LUX) SICAV 3 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on July 18, 2005.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (03038/755/32)

The Board of Directors.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.606.

Notice is hereby given to the holders of shares in LINDE PARTNERS VALUE FUND (the «Corporation») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Corporation will be held at 7, rue Thomas Edison in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg on 19th July 2005 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. to restate the articles of association in their entirety, by
 - Amendment of articles 3, 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

- Amendment of 6th paragraph of article 5 of the articles of incorporation to stipulate that the minimum capital of the Corporation is Euro 1,250,000.-.
- Amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation by deleting the reference to the first annual general meeting.
- Amendment of article 16 of the articles of incorporation to agree the investment policy with the new law on investment funds of 20th December 2002. Paragraphs 3 through 6 are replaced by a new paragraph which reads as follows:

«The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities admitted to or dealt in on a regulated market as defined in the law of 20th December 2002;

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State. For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD»), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

(iv) recently issued transferable securities, provided that:

* the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State.

For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD»), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

* such admission is secured within one year of issue.»

- Amendment of article 25 of the articles of incorporation by deleting the reference to the 1st financial year.

2. Miscellaneous.

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

In order to deliberate validly on the items on the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Holders of bearer shares are requested to present their bearer certificates at the latest on 13th July 2005, at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg in order to vote at the Meeting. The bearer share certificates will remain blocked until the end of the Meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. Proxy forms can be obtained, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

In the event that the 50% quorum is not met, a second extraordinary general meeting of shareholders will be convened where no quorum will be required and the items on the agenda may be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

I (03328/584/58)

By order of the Board of Directors.

LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.745.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 21 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03216/833/17)

Le Conseil d'Administration.

30571

LES BIERTS, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 21 juillet 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03217/833/17)

Le Conseil d'Administration.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 août 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03286/755/16)

Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 18 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société;
2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
4. Divers.

I (03300/000/15)

Le Conseil d'Administration.

GRAMANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03224/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, Op der Héi.
R. C. Luxembourg B 107.565.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mercredi 20 juillet 2005 à 15.00 heures au siège de la société à Hosingen, 16, Op der Héi avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2004;
3. affectation du résultat de l'exercice 2004;
4. décharge à donner aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
5. élections statutaires;
6. divers.

I (03228/561/17)

Le Conseil d'Administration.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03258/833/17)

Le Conseil d'Administration.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03259/833/17)

Le Conseil d'Administration.

30573

FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03260/833/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03261/833/17)

Le Conseil d'Administration.

EXA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03319/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2004 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004;

3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2004;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2005;
5. Divers.

I (03380/766/17)

Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2003 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2003;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004;
5. Divers.

I (03379/766/17)

Le Conseil d'Administration.

SECUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Réélections statutaires;
7. Divers.

I (03382/322/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 juillet 2005 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03301/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 21 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (03262/833/18)

Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2002 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002;
3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2002;
4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;
5. Divers.

I (03378/766/17)

Le Conseil d'Administration.

EGB HORNUNG & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune.
R. C. Luxembourg B 29.348.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Hornung, gérant de société, demeurant 32, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg,
- 2) Madame Sonja Glode, directrice de société, demeurant 234, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EGB HORNUNG & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société EGB HORNUNG & ASSOCIES S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 29.348, a été constituée sous la forme d'une société en nom collectif et sous la dénomination de R. HORNUNG & M. WITRY S.e.n.c., E.G.B., ENTREPRISE GENERALE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE BANQUES suivant acte sous seing privé du 23 octobre 1987, publié au Mémorial C, numéro 60 du 9 mars 1989,

que la société a été transformée en société en commandite simple avec adoption de la dénomination HORNUNG ET ASSOCIES S.e.c.s. suivant acte sous seing privé du 19 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 371 du 11 octobre 1990,

que par après les statuts ont été modifiés à différentes reprises,

et que la société a été transformée en société à responsabilité limitée avec adoption de la dénomination EGB HORNUNG & ASSOCIES S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 février 2004, publié au Mémorial C, numéro 458 du 30 avril 2004.

III) Que le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

IV) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en remplaçant l'article 3 des statuts par le texte suivant:

Art. 3. «L'objet de la société est le project management, à savoir le conseil et l'assistance en matière d'agencement intérieur de bâtiments et de banques en particulier; l'organisation, le pilotage, la coordination et la surveillance de travaux d'aménagement intérieur de bâtiments, ainsi que la vente de matériaux informatiques ou de mobilier de bureau.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme gérant de Monsieur Robert Hornung, gérant de société, demeurant 32, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Ensuite l'assemblée générale décide de nommer comme nouvelle gérante de la société pour une durée indéterminée Madame Sonja Glode, directrice de société, née à Ettelbruck, le 21 février 1959, demeurant 234, rue des Romains, L-8041 Bertrange, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hornung, S. Glodé, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005

P. Frieders.

(020992.3/212/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

EGB HORNUNG & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune.

R. C. Luxembourg B 29.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

P. Frieders

Notaire

(020994.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

MANATEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(020911.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.